



SAINT-DONAT SUR L'HERBASSE

DEPARTEMENT DE LA DRÔME

ARRONDISSEMENT DE VALENCE

CANTON DE SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE

COMMUNE DE SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE

<i>Nombre de membres dont le Conseil doit être composé :</i>	27
<i>Nombre de Conseillers en exercice :</i>	27
<i>Nombre de Conseillers qui assistent à la séance :</i>	20

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 décembre 2016

L'an deux mille seize, le treize décembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code général des collectivités territoriales.

PRESENTS : BAILLET Alexandre, BARRET Pierre, BILLON Florian, BOISSY Pierre, CHALEMBEL Jean-Marie, CHALEON Aimé, CHANAS Gislhaine, DEGROOTE Jacqueline, EDELIN Joëlle, FOULHOUX Jocelyne, FOUREL Claude, GUILLIAUMET Isabelle, JOUVIN Christine, MANLHIOT Marie-Pierre, MOULIN Cathy, MOUNIER-VEHIER Gilbert, MURAT Anick, ROUSSEL Gérard, VIETTI Isabelle, VOLOZAN-FERLAY Isabelle,

ABSENTS EXCUSES : VEYRAT Rene pouvoir à CHALON Aimé, LORIOT Fabrice pouvoir à FOUREL Claude, POULENARD Gabrielle pouvoir à JOUVIN Christine, CANET Gérard pouvoir à MANLHIOT Marie Pierre, REVELLO Denis pouvoir à MURAT Annick, VIGOUROUX Pascale pouvoir à EDELINE Joëlle, MONTALIBET Cassilda pouvoir à FOULHOUX Joceline.

Date de la convocation : 6/12/2016.

➤ **Secrétaire de séance**

Le Conseil Municipal désigne monsieur Claude FOUREL pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

➤ **Compte rendu de la séance précédente**

Aucune observation.

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

➤ **Ordre du jour**

Monsieur le Maire souhaite retirer de l'ordre du jour le point 4 portant sur la mise à jour du tableau des effectifs de la commune suite à la demande de réintégration d'un agent après disponibilité. Les modalités ne sont pas totalement arrêtées.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ADOPTE l'ordre du jour transmis ou modifié comme ci-dessus.

1. Election des délégués qui représenteront la commune au sein de la nouvelle agglomération Hermitage Tournonais Herbasse St Félicien.

Rapporteur : Monsieur le maire.

Pour faire suite à l'accord majoritaire des conseils municipaux sur le projet de périmètre de la nouvelle communauté de communes issu des fusions de Hermitage Tournonais, Pays de l'Herbasse et Pays de St Félicien il convient de désigner les représentants de la commune pour siéger à l'EPCI.

La commune d St Donat dispose de 4 sièges (dispositions de l'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Les conseils municipaux des communes intéressées doivent délibérer avant le 15 décembre 2016.

A défaut la composition de l'organe délibérant de la nouvelle agglomération sera arrêtée par le Préfet (CGCT article L 5211-6-1)

Modalités de répartition des sièges à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne avec prime majoritaire (article L 262 du code électoral).

Listes présentées :

Liste CHALEON

- CHALEON Aimé
- FOUREL Claude
- MANLHIOT Marie-Pierre
- JOUVIN Christine

Liste VIETTI

- VIETTI Isabelle

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	néant
Nombre de votants :	27
Nombre de suffrages déclarés nuls :	1
Nombre de suffrages exprimés :	26
Prime majoritaire :	14

Résultat :

Après décompte la répartition des sièges à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne avec prime majoritaire revient à :

4 sièges à la liste CHALEON :

- CHALEON Aimé
- FOUREL Claude
- MANLHIOT Marie-Pierre
- JOUVIN Christine

2. Cession de la propriété Bourgeois

Rapporteur : Monsieur le 3^{ème} adjoint.

La commune est propriétaire depuis 2009 d'un tènement immobilier sis 14 rue Victor Hugo, cadastré P 577.

Elle a mandaté le cabinet immobilier Paul Clappe pour la vente de ce bien.

Un acquéreur est pressenti, Monsieur DUMAINE Philippe demeurant à Tain l'Hermitage, au prix de 68.000 euros dont 5.000 euros d'honoraires à la charge du vendeur. Recette nette pour la commune de 63.000 euros.

La vente sera effectuée aux conditions ordinaires de droit commun avec la condition suspensive attachée à l'obtention d'un prêt bancaire

Il vous est proposé d'autoriser le maire à signer tout acte se référant à cette cession.

Débat :

Monsieur ROUSSEL intervient pour solliciter le rapporteur afin d'obtenir, pour information, un état détaillé de l'actif de la commune. Dont acte.

Monsieur CHALEMBEL précise que le tènement vendu ce jour est détaché d'une propriété acquise par la commune au prix de 131.00 euros. La commune aura, une fois cette cession actée, cédé l'ensemble pour la somme globale de 137.000 euros.

Madame VIETTI intervient pour préciser qu'il reste à la charge de la collectivité les frais annexes (géomètre pour la division) et souligner que la commune n'aura pas perdu d'argent dans ces transactions.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- AUTORISER la cession aux conditions énoncées ci-dessus
- AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à cette transaction

3. Décisions modificatives – budget communal 2016

Rapporteur : Monsieur le 3^{ème} adjoint.

Le conseil municipal du 8 novembre a délibéré favorablement sur le compte administratif, le compte de gestion et les reprises au budget principal de la commune du service de l'eau suite au transfert de ce service au syndicat des eaux de la Veauve.

Il convient maintenant de poursuivre le transfert des opérations en approvisionnant les comptes impactés par cette clôture : article 678 en section de fonctionnement et 1068 en section d'investissement afin de mandater les résultats de clôture au syndicat.

- **Décision modificative en fonctionnement (résultat de clôture 113.802,86 euros)**

Compte	Dépense	Recette
678 charges exceptionnelles	+ 113.802,86	
013 atténuations de charges		+ 15.084,63
752 revenus des immeubles		+5.507,63
7788 produits exceptionnels		+ 27.197,21
6488 autres charges	- 66.013,39	
EQUILIBRE	+ 47.789,47	+ 47.789,47

• **Décision modificative en investissement (résultat de clôture 120.559,75 euros)**

Compte	Dépense	Recette
1068 excédents capitalisés	+ 120.559,75	
10226 taxes d'aménagement		+ 50.805,50
1321 subventions Etat		+ 69.754,25
EQUILIBRE	+ 120.559,75	+ 120.559,75

De plus, afin d'éviter une surcharge injustifiée du budget de la commune, il est proposé d'anticiper l'incidence des créances irrécouvrables et donc les charges d'abandons de créances en consignand le fait que les non valeurs sont supportées par le syndicat des eaux de la Veune. Ce dernier confirme par écrit cette prise en charge.

Il vous est proposé d'entériner les ajustements et modalités énoncés ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE les décisions modificatives telles que présentés ci-dessus.;

4. Convention pour instruction ADS avec la communauté de communes Hermitage Tournonais

Rapporteur : Madame la 2^{ème} adjointe.

La loi ALUR (accès au logement pour un urbanisme rénové) a fait évoluer les compétences en matière d'urbanisme ainsi que les critères de mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des actes.

Ainsi pour les communs membres d'un EPCI de plus de 10.000 habitants les services de l'Etat n'instruiront plus les actes laissant cette mission aux communes.

Par délibération en date du 9 décembre 2014, la communauté de communes Hermitage Tournonais créait un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme pour les communes compétentes souhaitant adhérer.

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'instruction, par l'EPCI, pour le compte de la commune de Saint Donat sur l'Herbasse des actes d'urbanisme. La convention précise notamment les missions réalisées par le service ADS de l'EPCI, les missions restant à charge de la commune et les dispositions financières encadrant ce transfert.

La convention prend effet au 30 décembre 2016 pour une année.

Il vous est proposé d'autoriser le maire à signer cette convention.

Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le recours au service de l'intercommunalité HTCC pour l'instruction des dossiers d'urbanisme/ADS.
- AUTORISE le maire à signer la présente convention

5. Décisions du Maire prises en application de l'article L. 2122-23 du CGCT

2016	164	08/11/2016	Adhésion à la « charte régionale d'entretien des espaces publics « Objectif zéro pesticide dans nos villes et villages » et demande de subventions
2016	165	08/11/2016	Représentants de la commune au Syndicat des Eaux de la Veauce
2016	166	08/11/2016	Approbation du compte de gestion 2016 du budget de l'eau
2016	167	08/11/2016	Approbation du compte administratif 2016 du budget de l'eau
2016	168	08/11/2016	Décisions modificatives au budget principal
2016	169	08/11/2016	Modification des statuts de la Communauté de Communes Du Pays de l'Herbasse
2016	170	08/11/2016	Subvention aux associations 2016
2016	171	08/11/2016	Cession du site de Chauchère
2016	172	08/11/2016	Cession des maisons situées sur les parcelles ZH30 et ZH35
2016	173	08/11/2016	Acquisition de la parcelle ZP 449b
2016	174	08/11/2016	Convention de servitudes de passage des réseaux sur les parcelles ZP 447, ZP 448, ZP 449a et ZP 449b
2016	175	08/11/2016	Projet de déclassement de voies communales et d'aliénation de chemins ruraux
2016	176	08/11/2016	Convention pour la télédéclaration et le télépaiement de la contribution de solidarité
2016	177	08/11/2016	Recrutement d'agents recenseurs
2016	178	08/11/2016	Création d'un poste d'attaché
2016	179	10/11/2016	Attribution du marché d'assurance portant sur la flotte de véhicules de la commune et du CCAS
2016	180	16/11/2016	DPU 2016-064 pour non préemption de parcelle située zone d'activités du Druisieux quartier La Cave numéro ZR 642 d'une superficie de 3573 m ²
2016	181	17/11/2016	DPU 2016-065 pour non préemption de parcelles situées 8 place Jean Jaurès et 5301 rue Léon Pascal numéros P 1877 (lots 1 et 8) et P 1873 (lot 2) d'une superficie de 25 m ² et 29 m ²
2016	182	17/11/2016	remboursement d'assurance GROUPAMA de 200 € suite au sinistre du rond point St Anaclet
2016	183	18/11/2016	DPU 2016-066 pour non préemption de parcelles situées 8 place Jean Jaurès et 5301 rue Léon Pascal numéros P 1877 (lots 4 et 10) et P 1873 (lot 6) d'une superficie de 187 m ² et 245 m ²
2016	184	21/11/2016	DPU 2016-067 pour non préemption de parcelles situées 8 place Jean Jaurès et 5301 rue Léon Pascal numéros P 1877 (lots 3 et 7) et P 1873 (lot 1) d'une superficie de 187 m ² et 245 m ²

2016	185	21/11/2016	DPU 2016-068 pour non préemption de parcelles situées 8 place Jean Jaurès et 5301 rue Léon Pascal numéros P 1877 (lots 6 et 11) et P 1873 (lot 5) d'une superficie de 187 m ² et 245 m ²
2016	186	22/11/2016	DPU 2016-069 pour non préemption de parcelles situées 8 place Jean Jaurès et 5301 rue Léon Pascal numéros P 1877 (lots 2 et 9) et P 1873 (lot 8) d'une superficie de 187 m ² et 245 m ²
2016	187	22/11/2016	DPU 2016-070 pour non préemption de parcelles situées 8 place Jean Jaurès et 5301 rue Léon Pascal numéros P 1877 (lots 5 et 12) et P 1873 (lot 7) d'une superficie de 187 m ² et 245 m ²
2016	188	22/11/2016	DPU 2016-071 pour non préemption de parcelles situées 5301 rue Léon Pascal et 5 rue Léon Pascal numéros P 1874 et P 1873 (lot 4) d'une superficie de 101 m ² , 15 m ² et 245 m ²
2016	189	23/11/2016	DPU 2016-072 pour non préemption de parcelles situées quartier Gaud, 459 route de Marsaz numéros ZP 233, ZP 128 et ZP 231 d'une superficie de 328 m ² , 125 m ² et 1100 m ²
2016	190	23/11/2016	DPU 2016-073 pour non préemption de parcelle située 43 rue des Balmes numéro P 699 d'une superficie de 189 m ²
2016	191	25/11/2016	DPU 2016-074 pour non préemption de parcelle située 15 avenue Maurice Faure numéro P 775 d'une superficie de 131 m ²
2016	192	25/11/2016	DPU 2016-075 pour non préemption de parcelle située lieudit La Grande Plaine numéro ZI 190 d'une superficie de 4046 m ²

1. Questions diverses

Madame VOLOZAN regrette que l'ensemble des membres du conseil d'administration du CCAS ne puisse pas participer au repas servi aux aînés.

Il lui est précisé que l'idée est de faire participer les bénévoles œuvrant pour le CCAS tout au long de l'année.

Pour autant la question pourrait être revue pour l'année prochaine.

Monsieur ROUSSEL fait observer que les plaques de rues nouvellement installées ne mentionnent pas la profession, la qualité voire les fonctions du bénéficiaire. Ce qu'il juge regrettable pour l'information des usagers.

Proposition est faite d'apporter les précisions nécessaires dans le livret d'accueil des nouveaux habitants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 50

Le secrétaire de séance,

Monsieur Claude FOUREL

